

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil au 138 avenue Pleau, à 19 h, ce neuvième jour du mois de janvier 2017, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Monsieur Marc Hébert
Monsieur Denis Lapointe
Monsieur Guy Beaupré

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillé, maire.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2017-01-01 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 9 janvier 2017. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-02 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les sujets suivants :

- Paiement d'une facture pour la fabrication d'enseignes à l'aréna – Lettrage Thibodeau;
- Remerciement à monsieur Jocelyn Beaumont pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Donnacona;
- Remerciement à monsieur Simon Théberge pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-03 **Assemblée publique de consultation;
demande de dérogation mineure DM-
16-012 et DM-16-013**

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant les demandes de dérogation mineure suivante :

- DM-16-012; 199, avenue Saint-Joseph;
- DM-16-013; 100, Route 138

Aucune personne ne souhaite intervenir au sujet de ces dérogations.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique débute vers 19 h 05 pour se terminer vers 19 h 07.

RÉSOLUTION : 2017-01-04**Autorisation de dérogation mineure
DM-16-012; 199, avenue Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2016-0539 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 199, avenue Saint-Joseph dans le but d'aménager un hall d'entrée avec une garde-robe à même la galerie existante en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Une marge de recul avant à 5,20 m au lieu du 6 m prescrit;
- Un empiètement du perron dans la marge de recul avant de 2,05 m au lieu du 2 m autorisé par la réglementation pour les saillies;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-16-012 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-16-012.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-05**Autorisation de dérogation mineure
DM-16-013; 100, Route 138**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2016-0550 a été formulée à la Ville de Donnacona afin de remplacer une enseigne commerciale à plat sur le bâtiment principal et une seconde sur le pylône du bâtiment principal situé au 100, Route 138 le tout formulé par un locataire ayant adresse au 630, avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une aire totale des enseignes sur le pylône et le bâtiment principal de 12,44 m² au lieu du 10 m² prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-16-013 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-16-013.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-06**PIIA – Espaces commerciaux –
Nouvelles enseignes commerciales sur
le bâtiment principal et sur pylône
situé au 100, Route 138**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2016-0550 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal à la demande de dérogation mineure DM-16-013;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à remplacer une enseigne commerciale à plat sur le bâtiment principal et une seconde sur le pylône du bâtiment principal situé au 100, Route 138 le tout formulé par un locataire ayant adresse au 630, avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'enseigne annexés à la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2016-0550.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-07

Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre, de la séance ordinaire ajournée du 12 décembre ainsi que la séance extraordinaire du 12 décembre 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre, de la séance ordinaire ajournée du 12 décembre ainsi que la séance extraordinaire du 12 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-08

Autorisation du paiement des comptes du mois de décembre 2016

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de décembre 2016 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette	21 239,00 \$
Service de la paie	230 751,44 \$
Dépenses incompressibles	57 623,82 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques	543 887,27 \$
Total:	853 501,53 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de décembre 2016

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de décembre 2016 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux la Ville de Donnacona souhaite emprunter par billet un montant total de 707 500 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
V-449	75 600 \$
V-453	172 100 \$
V-503	34 200 \$
V-503	21 000 \$
V-499	84 600 \$
V-511	174 000 \$
V-556	146 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 707 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros V-449, V-453, V-503, V-499, V-511 et V-556 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 18 janvier 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	76 800 \$
2019	78 900 \$
2020	80 800 \$
2021	82 700 \$
2022	84 800 \$ (à payer en 2022)
2022	303 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Donnacona émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 janvier 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros V-503, V-499, V-511 et V-556, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-10**Octroi du contrat pour l'acquisition d'une chargeuse usagée sur pneus**

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit procéder à l'acquisition d'une chargeuse usagée sur pneus pour les besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Ville afin de procéder à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour cet achat se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Soumission (incluant les taxes)
Strongco	260 590,84 \$
Longus Québec	267 825,06 \$
Hewitt Équipement Ltée	284 563,12 \$
Nortrax Québec inc.	301 694,40 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur du service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Strongco est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une chargeuse usagée sur pneus pour les besoins du service des travaux publics à l'entreprise Strongco suivant les conditions stipulées aux devis préparés pour cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-11**Octroi du mandat de services professionnels d'ingénierie relatif aux travaux de réfection de 23 segments de rues durant l'année 2017**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prévoit procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales de 23 segments de rues durant l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est conditionnelle à la confirmation d'une aide financière du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTUEU);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Ville pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué les offres et que l'évaluation qualitative des offres conjuguée au prix soumis résulte au pointage suivant pour chacun des soumissionnaires :

Soumissionnaire	Pointage
Stantec Experts-conseils	7.14
CIMA+	6.50
Pluritec	6.45
Les services Exp inc.	6.27
Tetra Tech QI inc.	6.06
WSP Canada	4.50
Beaudoin Hurens	4.15
CHG Groupe conseil	-

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'octroyer un mandat à Stantec Experts-conseils, firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation. Le prix soumis par Stantec Experts-conseils est de 200 350,00 \$ auquel s'ajoutent les taxes applicables. Les conditions du mandat sont plus amplement décrites au document de demande d'offre de services professionnels préparé par la Ville et à l'offre de service présentée par Stantec Experts-conseils. L'octroi de ce mandat est conditionnel à l'obtention d'une aide financière du programme FEPTU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-12

Octroi du mandat de services professionnels d'ingénierie relatif à la réalisation des études géotechniques nécessaires pour la réalisation des travaux de réfection de 23 segments de rues durant l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prévoit procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales de 23 segments de rues durant l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est conditionnelle à la confirmation d'une aide financière du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire réaliser des études géotechniques dans le cadre de ces travaux de réfection;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation préparé par la Ville pour ce mandat;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de GHD Consultants ltée, Englobe, Laboratoire d'Expertise du Québec (LEQ) et Terrapex Environnement ltée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué les offres et que l'évaluation qualitative des offres conjuguée au prix soumis résulte au pointage suivant pour chacun des soumissionnaires :

Soumissionnaire	Pointage
GHD Consultants ltée	50.26
Englobe	43.02
Laboratoire d'Expertise du Québec	52.05
Terrapex Environnement Ltée	36.47

CONSIDÉRANT QUE les offres des entreprises Laboratoire d'Expertise du Québec (LEQ) et Terrapex Environnement ltée ont été jugées non conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'octroyer un mandat à GHD Consultant ltée, firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation. Le prix soumis par GHD Consultant ltée est de 27 358,00 \$ auquel s'ajoutent les taxes applicables. Les conditions du mandat sont plus amplement décrites au document de demande d'offre de services professionnels préparé par la Ville et à l'offre de service présentée par GHD Consultant ltée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-13

Approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Donnacona

CONSIDÉRANT la réception du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE ce budget a été approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville approuve le budget préparé par l'OMH;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'approuver le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-14

Appui au regroupement des offices municipaux d'habitation de Donnacona, Neuville, Saint-Basile, Pont-Rouge, Saint-Raymond, Rivière-à-Pierre et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi numéro 83 concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH);

CONSIDÉRANT QUE l'échéance prévue pour les regroupements des OMH est juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées sous la supervision de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit la création d'un comité de transition et de concertation ayant pour mandat d'amorcer la planification du regroupement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1346-12-16 de l'OMH de Donnacona par laquelle l'office nomme son président du conseil d'administration, monsieur Denis Lapointe, sur le comité de transition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona est favorable à ce regroupement sous réserve que les bureaux administratifs du regroupement demeurent à Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu que le conseil municipal appuie le regroupement des offices municipaux d'habitation de Donnacona, Neuville, Saint-Basile, Pont-Rouge, Saint-Raymond, Rivière-à-Pierre et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ainsi que la nomination de monsieur Denis Lapointe sur le comité de transition et de concertation.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-15

Participation au programme « Changez d'air! 2.0 »

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardiopulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » a connu un succès impressionnant;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

CONSIDÉRANT QU'une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

CONSIDÉRANT QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200\$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

CONSIDÉRANT QUE le programme sera relancé en 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » jusqu'à concurrence de 20 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 3000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-16

Aide financière à l'École secondaire Donnacona pour 9 étudiants résidant à Donnacona inscrits au programme Langues, Culture et Média dans le cadre d'un voyage humanitaire au Guatemala

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) étudiants de secondaire 5 résidant à Donnacona inscrits au programme Langues, Culture et Média de l'École secondaire Donnacona participeront à un voyage humanitaire au Guatemala;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

De verser une aide financière de 450 \$ à l'École secondaire Donnacona pour les neuf (9) étudiants résidant à Donnacona inscrits au programme Langues, Culture et Média qui participeront à ce voyage au Guatemala.

D'autoriser une dépense de 450 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-17

Aide financière au Relais de la Pointe des Écureuils pour l'organisation des fêtes du 275^e anniversaire de Les Écureuils

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le Relais de la Pointe des Écureuils concernant l'organisation des fêtes du 275^e anniversaire de Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière à l'organisme pour l'organisation de ces fêtes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 10 000 \$ au Relais de la Pointe des Écureuils pour l'organisation des fêtes du 275^e anniversaire de Les Écureuils;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-18

Désignation d'un nouveau procureur suppléant à la Cour municipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a signé l' « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Donnacona »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-11-436 par laquelle la Ville procédait à la désignation de Me Martin Bouffard à titre de procureur pour représenter le DPCP ainsi que Me Philippe Asselin, Me Christopher-William Dufour-Gagné ainsi que Me Marie-Claire Blais-L'Écuyer comme procureurs suppléants;

CONSIDÉRANT la correspondance du 23 décembre 2016 de Me Martin Bouffard concernant la nécessité d'ajouter un procureur remplaçant supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que le conseil municipal adopte une nouvelle résolution afin de désigner un procureur suppléant supplémentaire pour représenter le DPCP;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu que le conseil municipal demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Gabrielle Bergeron comme procureure suppléante pour représenter le DPCP en application de l' « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Donnacona, si besoin est, en lieu et place de Me Martin Bouffard, en plus des procureurs suppléants déjà désignés par la résolution numéro 2014-11-436.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-19

Paiement d'une facture à Société Hydro Donnacona S.E.N.C. conformément à la convention cadre pour la réalisation de travaux de stabilisation en bordure de la rivière Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-10-398 par laquelle le conseil municipal autorisait la signature de la convention cadre entre la Ville et Société Hydro Donnacona S.E.N.C. pour la réalisation de travaux de stabilisation en bordure de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture conformément à cette convention cadre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à payer cette facture à Société Hydro Donnacona S.E.N.C. conformément à la convention cadre pour la réalisation de travaux de stabilisation en bordure de la rivière Jacques-Cartier intervenue entre les parties;

D'autoriser une dépense de 150 000,00 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-07-721 du fonds général;

D'autoriser une dépense de 107 287,43 \$ à même le surplus non autrement affecté.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Affaires nouvelles

RÉSOLUTION : 2017-01-20

Paiement d'une facture pour la fabrication d'enseignes à l'aréna – Lettrage Thibodeau

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 6001 relative à la fabrication d'enseignes à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE cette facture n'a pu être saisie avec les factures du mois;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder immédiatement au paiement de la facture de l'entreprise Lettrage Thibodeau pour la fabrication d'enseignes à l'aréna;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à payer la facture n° 6001 de l'entreprise Lettrage Thibodeau pour la fabrication d'enseignes à l'aréna d'un montant de 2868,63 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-21

Remerciement à monsieur Jocelyn Beaumont pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Beaumont s'est retiré au cours des dernières semaines du comité consultatif d'urbanisme après y avoir siégé durant six années;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de remercier monsieur Jocelyn Beaumont pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme contribuant ainsi à l'aménagement d'un milieu de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-01-22

Remerciement à monsieur Simon Théberge pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Théberge s'est retiré du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de remercier monsieur Simon Théberge pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

Liste de correspondance

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance suivante :

Décembre 2016

	No.	Correspondant	Sujet	Classement
1.		Brigade incendie de Donnacona	Demande de participation financière pour l'achat d'équipements pour le gym de la caserne	207-130
2.		St-Vincent-de-Paul	Demande d'aide financière	207-130
3.		École secondaire de Donnacona	Demande d'aide financière, programme LCM	207-130
4.		École secondaire de Donnacona	Demande d'aide financière - Fondation de l'École secondaire	207-130
5.		Dominique Poulin	Lettre de démission en tant que Brigadière	302-100 Dossier employé
6.		MAMOT	Programme d'infrastructure Qc-Municipalités, sous-volet 5.1. Réaménagement de l'Hôtel de ville	208-140
7.		Ministère de la Culture et communications	Aide financière, collection des bibliothèques	208-140
8.		SFPQ	Demande d'appui aux municipalités pour les ouvriers du MTMDET	305-100
9.		Société d'habitation	Approbation du budget 2017	114-250
10.		Société québécoise des infrastructures	Appel d'offres annulé : Vente de trois terrains vacants vendus séparément, situés en bordure du boulevard Gaudreau	403-111

11.	Fondation Rues Principales	Entente d'adhésion au réseau Rues Principales pour l'année 2017	114-300
12.	Association pulmonaire	Joignez la Campagne municipalités contre le radon	114-300
13.	Groupe Conseil UDA Inc.	Oléoduc Énergie Est – Processus de la CPTAQ- Liste des lots et propriétaires concernés	708-120
14.	Groupe Conseil UDA Inc.	Oléoduc Énergie Est – Processus de la CPTAQ	708-120

RÉSOLUTION : 2017-01-23

**Dépôt du procès-verbal de correction
du règlement numéro V-559**

Le greffier dépose le procès-verbal de correction du règlement numéro V-559 imposant les taxes et compensation pour l'année 2017.

RÉSOLUTION : 2017-01-24

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 53.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier